

Annexe 2**Liste des instances soumises aux élections, ventilation des sièges CAP et nombre des sièges aux CCMA, CCMD et CCMi****A - Liste des instances de représentation des personnels soumises aux élections du 27 novembre au 4 décembre 2014****1. Comités techniques**

Comité technique ministériel de l'éducation nationale

Comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Comités techniques académiques

Comité technique de proximité de Mayotte

Comités techniques spéciaux de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon

2. Commissions administratives paritaires ministérielles ou nationales

Administrateurs civils

Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

Inspecteurs de l'éducation nationale

Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

Professeurs de chaires supérieures

Ingénieurs de recherche

Ingénieurs d'études

Assistants ingénieurs

Techniciens de recherche et de formation

Conservateurs généraux des bibliothèques

Conservateurs des bibliothèques

Bibliothécaires

Bibliothécaires assistants spécialisés

Magasiniers des bibliothèques

Techniciens de l'éducation nationale

Attachés d'administration de l'État

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Médecins de l'éducation nationale

Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

Conseillers techniques de service social des administrations de l'État

Assistants de service social des administrations de l'État

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Professeurs de lycée professionnel

Professeurs des écoles et instituteurs

Conseillers principaux d'éducation

Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation

Adjointes techniques de recherche et de formation

Adjointes techniques des établissements d'enseignement

3. Commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales

Inspecteurs de l'éducation nationale

Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

Attachés d'administration de l'État

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Assistants de service social des administrations de l'État

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Professeurs d'enseignement général de collège

Professeurs de lycée professionnel

Professeurs des écoles et instituteurs

Conseillers principaux d'éducation

Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation

Adjointes techniques de recherche et de formation

Adjointes techniques des établissements d'enseignement

4. Commissions administratives paritaires

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

5. Commissions consultatives paritaires nationales

Directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea)

Directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD)

6. Commissions consultatives paritaires académiques

Directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

7. Commissions consultatives spéciales académiques compétentes à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés

8. Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires

Agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du ministère chargé de l'éducation nationale

Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation

Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/ agents accompagnant les élèves en situation de handicap/maîtres d'internat/surveillants d'externat)

9. Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

10. Commissions consultatives mixtes

10.1 Commissions consultatives mixtes départementales ou interdépartementales des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération du premier degré

10.2 Commissions consultatives mixtes académiques des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération du second degré

10.3 Commissions consultatives mixtes locales du 1er et commissions consultatives mixtes locales du 2nd degré pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française

B - Nombre de représentants des personnels aux CAPN compétentes pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré

Corps	CAPN
Professeurs de chaires supérieures	4 titulaires + 4 suppléants
Professeurs agrégés	- Hors-classe : 2 titulaires + 2 premiers suppléants + 2 seconds suppléants - Classe normale : 8 titulaires + 8 premiers suppléants + 8 seconds suppléants
Professeurs certifiés, adjoints d'enseignement	- Hors-classe : 4 titulaires + 4 premiers suppléants + 4 seconds suppléants - Classe normale/AE : 15 titulaires + 15 premiers suppléants + 15 seconds suppléants
Professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	- Hors-classe PEPS, classe exc. CEEPS : 2 titulaires + 2 premiers suppléants + 2 seconds suppléants - Classe normale PEPS/CEEPS, hors classe CEEPS : 7 titulaires + 7 premiers suppléants + 7 seconds suppléants
Professeurs de lycée professionnel	- Hors-classe : 2 titulaires + 2 premiers suppléants + 2 seconds suppléants - Classe normale : 8 titulaires + 8 premiers suppléants + 8 seconds suppléants
Directeurs de centres d'information et d'orientation - Conseillers d'orientation-psychologues	- DCIO : 2 titulaires + 2 suppléants - COP : 3 titulaires + 3 suppléants
Conseillers principaux d'éducation	- Hors-classe : 1 titulaire + 1 premier suppléant + 1 second suppléant - Classe normale : 7 titulaires + 7 premiers suppléants + 7 seconds suppléants

Pour l'ensemble des corps, lorsque le nombre d'électeurs observé dans un grade au 1er septembre de l'année scolaire au cours de laquelle les élections sont organisées est inférieur à 20, le nombre de représentants pour ce grade est de 1 titulaire + 1 suppléant.

C - Nombre de représentants des personnels aux CAP uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles et aux CCSA des directeurs d'établissements spécialisés

1 - Commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 9 sièges

Professeurs des écoles hors classe : 1 siège

Chaque titulaire a deux suppléants qui ont rang de premier et deuxième suppléant.

2 - Commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Départements dont l'effectif est :	égal ou supérieur à 2 800	égal ou supérieur à 1 500 et inférieur à 2 800	inférieur à 1 500
Professeurs des écoles de classe normale et instituteurs	9 sièges	6 sièges	4 sièges
Professeurs des écoles hors classe	1 siège (*)	1 siège (*)	1 siège (*)

Saint-Pierre-et-Miquelon : 2 sièges pour les professeurs des écoles de classe normale et instituteurs et 1 siège de professeurs des écoles hors classe (*).

(*) Dans les départements dont l'effectif de hors-classe est inférieur à 50 (**au 1er septembre 2014**), la classe normale et la hors-classe du corps des professeurs des écoles sont considérées comme constituant un seul et même grade.

Polynésie française : 5 sièges pour les professeurs des écoles de classe normale et instituteurs et 1 siège de professeurs des écoles hors classe.

Chaque titulaire a 1 suppléant.

3 - Commission consultative spéciale académique (CCSA) des directeurs d'établissements spécialisés

2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

D - Nombre de représentants des personnels aux CAPN compétentes à l'égard des personnels BIATSS

Pour les CAP, le nombre de représentants du personnel est défini par l'article 6 du décret n°82- 451 du 28 mai 1982, en fonction du nombre de fonctionnaires par grade, selon les seuils suivants :

Seuils	Nombre de représentants
Effectif inférieur à 20	1 titulaire + 1 suppléant
Effectif supérieur ou égal à 20 et inférieur à 1 000	2 titulaires + 2 suppléants
Effectif supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 5 000	3 titulaires + 3 suppléants
Effectif supérieur ou égal à 5 000 ou, lorsqu'il s'agit d'un corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à mille : 4 titulaires, 4 suppléants	4 titulaires + 4 suppléants

Corps	CAP
Conservateurs généraux des bibliothèques	Conservateurs généraux : 2 titulaires + 2 suppléants
Conservateurs des bibliothèques	- Conservateurs en chef : 2 titulaires + 2 suppléants - Conservateurs : 2 titulaires + 2 suppléants
Bibliothécaires	- Bibliothécaires : 2 titulaires + 2 suppléants
Bibliothécaires assistants spécialisés	Bibliothécaires assistants spécialisés classe exceptionnelle : 2 titulaires + 2 suppléants Bibliothécaires assistants spécialisés classe supérieure : 2 titulaires + 2 suppléants Bibliothécaires assistants spécialisés classe normale : 2 titulaires + 2 suppléants
Magasiniers des bibliothèques	- Magasiniers principaux 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Magasiniers principaux 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Magasiniers 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Magasiniers 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants
Techniciens de l'éducation nationale	-Techniciens de classe supérieure : 1 titulaire + 1 suppléant -Techniciens de classe normale : 1 titulaire + 1 suppléant

Corps	CAP
Attaché d'administration de l'État	Attachés d'administration hors-classe : 2 titulaires + 2 suppléants Attachés principaux d'administration et directeurs de service : 3 titulaires + 3 suppléants Attachés d'administration : 4 titulaires + 4 suppléants
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	SAENES classe exceptionnelle : 3 titulaires + 3 suppléants SAENES classe supérieure : 3 titulaires + 3 suppléants SAENES classe normale : 4 titulaires + 4 suppléants
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJAENES principaux de 1ère classe : 4 titulaires + 4 suppléants ADJAENES principaux de 2ème classe : 4 titulaires + 4 suppléants ADJAENES de 1ère classe : 4 titulaires + 4 suppléants ADJAENES de 2ème classe : 3 titulaires + 3 suppléants
Médecins de l'éducation nationale	MEN de 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants MEN de 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	INFENES hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants INFENES classe-supérieure : 3 titulaires + 3 suppléants INFENES classe-normale : 4 titulaires + 4 suppléants
Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale	Infirmiers classe supérieure : 2 titulaires + 2 suppléants Infirmiers classe normale : 2 titulaires + 2 suppléants
Conseillers techniques de service social des administrations de l'État	CTSSAE : 2 titulaires + 2 suppléants
Assistants de service social des administrations de l'État	ASSAE principaux : 3 titulaires + 3 suppléants Assistant de service social : 3 titulaires + 3 suppléants
Ingénieurs de recherche	- Ingénieurs de recherche hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Ingénieurs de recherche 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Ingénieurs de recherche 2ème classe : 3 titulaires + 3 suppléants
Ingénieurs d'études	- Ingénieurs d'études hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Ingénieurs d'études 1ère classe : 3 titulaires + 3 suppléants - Ingénieurs d'études 2ème classe : 4 titulaires + 4 suppléants
Assistants ingénieurs	- Assistant ingénieur : 4 titulaires + 4 suppléants
Techniciens de recherche et de formation	- Techniciens de recherche et de formation classe exceptionnelle : 3 titulaires + 3 suppléants - Techniciens de recherche et de formation classe supérieure : 3 titulaires + 3 suppléants - Techniciens de recherche et de formation classe normale : 4 titulaires + 4 suppléants
Adjoints techniques de recherche et de formation	- Adjoints techniques de recherche et de formation principaux 1ère classe : 3 titulaires + 3 suppléants - Adjoints techniques de recherche et de formation principaux 2ème classe : 4 titulaires + 4 suppléants - Adjoints techniques de recherche et de formation 1ère classe : 4 titulaires + 4 suppléants - Adjoints techniques de recherche et de formation 2ème classe : 4 titulaires + 4 suppléants
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	- Adjoints techniques principaux 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Adjoints techniques principaux 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Adjoints techniques 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Adjoints techniques 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants

E - Nombre de représentants des personnels aux CAP compétentes à l'égard des personnels d'encadrement

Corps	CAPM	CAPN
Administrateurs civils	- Administrateurs civils hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants - Administrateurs civils : 2 titulaires + 2 suppléants	
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale		2 titulaires + 2 suppléants
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche		- IGAENR 1ère classe : 2 titulaires + 2 suppléants - IGAENR 2ème classe : 2 titulaires + 2 suppléants
Inspecteurs de l'éducation nationale		- IEN hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants - IEN classe normale : 3 titulaires + 3 suppléants
Inspecteurs d'académie - Inspecteur pédagogique régional		- IA-IPR hors classe : 2 titulaires + 2 suppléants - IA-IPR classe normale : 3 titulaires + 3 suppléants
Personnels de direction		- Hors classe : 3 titulaires + 3 suppléants - 1ère classe : 4 titulaires + 4 suppléants - 2ème classe : 4 titulaires + 4 suppléants

Pour les CAPA, le nombre de représentants de chaque grade est fixé en fonction du nombre de fonctionnaires du grade considéré conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux CAP.

F - Nombre de représentants des personnels aux CCPN compétentes à l'égard des directeurs d'Erea et des directeurs d'ERPD

Directeurs d'Erea	2 titulaires + 2 suppléants
Directeurs d'ERPD	1 titulaire + 1 suppléant

G - Nombre de représentants des personnels aux CCPA compétentes à l'égard des directeurs adjoints chargés de SEGPA

Directeurs adjoints chargés de SEGPA	2 titulaires + 2 suppléants
---	-----------------------------

Lorsque l'effectif des personnels concernés est inférieur à 25 : 1 titulaire + 1 suppléant.

H - Nombre de représentants aux CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves

Rappel des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juin 2011

Seuils	Nombre de représentants
Nombre d'agents non titulaires inférieur à 500	2 titulaires + 2 suppléants
Nombre d'agents non titulaires supérieur ou égal à 500 et inférieur à 1 000	3 titulaires + 3 suppléants
Nombre d'agents non titulaires supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 électeurs	4 titulaires + 4 suppléants
Nombre d'agents non titulaires supérieur ou égal à 2 000 et inférieur à 5 000 électeurs	5 titulaires + 5 suppléants
Nombre d'agents non titulaires supérieur ou égal à 5 000 électeurs	6 titulaires + 6 suppléants

I - Nombre de représentants aux CCP des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé**Rappel des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juin 2011**

Les représentants du personnel sont élus par niveau de catégorie au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984, c'est-à-dire A, B, ou C.

Seuils	Nombre de représentants
Nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie inférieur à 40	1 titulaire et 1 suppléant
Nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie supérieur ou égal à 40 et inférieur à 300	2 titulaires et 2 suppléants
Nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie supérieur ou égal à 300	3 titulaires et 3 suppléants

J - Nombre de représentants aux CCMA, CCMD et CCMI des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

Rappel des dispositions prévues par l'article R. 914-5 du code de l'éducation, auquel renvoient les articles R. 914-6 et R. 914-8 : le nombre des représentants des maîtres tient compte des effectifs de personnels enseignants (maîtres et documentalistes, ci-après désignés par « maîtres ») des établissements d'enseignement privés sous contrat constatés au 1er avril 2014, en application d'un arrêté du 24 février 2014 cité en référence à l'annexe 1.

Seuils	Nombre de représentants
Inférieur ou égal à 70 maîtres	1 titulaire + 1 suppléant
Entre 71 et 250 maîtres	2 titulaires + 2 suppléants
Entre 251 et 750 maîtres	3 titulaires + 3 suppléants
Entre 751 et 1 500 maîtres	4 titulaires + 4 suppléants
Entre 1 501 et 2 500 maîtres	5 titulaires + 5 suppléants
Égal ou supérieur à 2 501 maîtres	6 titulaires + 6 suppléants

Tableau récapitulatif du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

	1er degré				2nd degré	
	CCMD		CCMI		CCMA	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Aix			4	4	6	6
Amiens			4	4	5	5
Besançon			3	3	4	4
Bordeaux					6	6
Dordogne						
Landes			3	3		
Lot-et-Garonne						
Gironde	3	3				
Pyrénées Atlantiques	4	4				
Caen			4	4	5	5
Clermont-Ferrand			4	4	5	5
Corse					2	2
Corse du sud	1	1				
Haute Corse	1	1				
Créteil			4	4	6	6
Dijon			3	3	5	5
Grenoble					6	6
Ardèche	3	3				
Drôme	3	3				
Haute Savoie	3	3				
Isère	3	3				
Savoie	2	2				
Guadeloupe	3	3			3	3
Guyane	2	2			2	2
Lille			6	6	6	6
Limoges			2	2	3	3
Lyon					6	6
Ain	3	3				
Loire	4	4				
Rhône	5	5				
Martinique	2	2			3	3
Montpellier			5	5	6	6
Nancy-Metz			3	3	6	6
Nantes					6	6
Loire Atlantique	5	5				
Maine et Loire	5	5				
Mayenne	3	3				
Sarthe	3	3				
Vendée	5	5				
Nice			3	3	5	5
Nouvelle-Calédonie	3	3			4	4
Orléans-Tours			4	4	6	6
Paris	5	5			6	6
Poitiers			4	4	5	5
Polynésie française	3	3			3	3
Reims			3	3	5	5
Rennes			6	6	6	6

La Réunion
Rouen
St-Pierre-et-Miquelon
Strasbourg

1er degré			
CCMD		CCMI	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3		
		4	4
1	1		
		3	3

2nd degré	
CCMA	
Titulaires	Suppléants
3	3
5	5
-	-
5	5

TOULOUSE					6	6
Ariège	1	1				
Aveyron	3	3				
Gers	2	2				
Haute-Garonne	3	3				
Hauts-Pyrénées	2	2				
Lot	2	2				
Tarn	3	3				
Tarn-et-Garonne	2	2				
VERSAILLES			5	5	6	6